

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 30 octobre 2014

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GOUTHIER Aurélie, WIRTH Anne et MM. DEVANLAY Thierry, FUCHS Frédéric, HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, Marc MISCHLER, RATZEL Denis, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph et WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents sans excuse : /

Membres absents avec excuse : /

--- 000000 ---

DCM 2014-058 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2014.

DCM 2014-059 Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse en date du 20/10/2014.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse :

- décide de fixer à 477 ha 69 a 50 ca la contenance des terrains à soumettre à la location en un seul lot.

B) Le mode de location des lots

- décide, pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à 6 000 €,
- agréé la candidature de l'Association des Chasseurs de la Sauer, représentée par M. HITTIER,
- approuve la convention et autorise M. le maire à signer la convention de gré à gré,
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

DCM 2014-060 Règlement intérieur de la salle polyvalente

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, afin notamment d'assurer le bon ordre, le respect des lieux, la salubrité et la tranquillité publique, d'avoir un règlement intérieur pour la salle polyvalente.

M. Marc SCHAEFER, adjoint au maire, soumet donc, au conseil municipal, une proposition de règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer le règlement.

DCM 2014-061 Subvention école : stage d'escalade

Le Maire informe le conseil municipal qu'un stage d'escalade a eu lieu du 13 au 17 octobre 2014. Afin d'aider les familles, l'école a sollicité les trois communes en demandant une subvention de 30 € par élève, à savoir 23 élèves pour la commune de Morsbronn-les-Bains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 690 € à l'école primaire de Morsbronn-les-Bains.

DCM 2014-062 Subvention CCAS

Le Maire informe le conseil municipal que, lors de la mise en place du budget de la commune, une somme de 500 € a été prévue à l'attention du CCAS.

Au vu de la situation budgétaire du CCAS, il est nécessaire de verser une subvention de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 100 €.